



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



15089246

Tribunal de commerce de Charleroi

ENTRE LE

15 JUIN 2015

Le Greffier
Greffé

N° d'entreprise : 0864.622.465

Dénomination

(en entier) : **SOCIETE PATRIMONIALE A PORTEFEUILLE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Charleroi (6041-Gosselies) – Avenue Jean Mermoz, 29

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

Extrait du procès-verbal dressé par Jean-Philippe MATAGNE, notaire à Charleroi, le 11 juin 2015, en cours d'enregistrement.

AUGMENTATION DE CAPITAL :

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 4 400 000,00 €, pour le porter de 19 000 000,00 € à 23.400.000,00 €, par la création de 15.335 actions nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

Ces actions nouvelles seront émises chacune, sous le pair comptable, au prix de 286,90 €.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces et entièrement libérées à la souscription.

SOUSCRIPTION ET LIBERATION :

Après vérification, le notaire a attesté que la totalité des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces effectué au compte auprès de la banque Belfius Banque, ouvert au nom de la société anonyme SOCIETE PATRIMONIALE A PORTEFEUILLE, de sorte que cette dernière a de ce chef à sa disposition une somme de 4 400 000,00 €.

L'attestation bancaire de ce dépôt a été remise au notaire.

Les membres de l'assemblée ont requis le notaire d'acter que l'augmentation de capital a été intégralement souscrite, que chaque action nouvelle a été entièrement libérée et que le capital a été ainsi effectivement porté à 23.400.000,00 €, et est représenté par 73.020 actions sans désignation de valeur nominale.

MODIFICATIONS DES STATUTS :

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée a approuvé article par article, les modifications suivantes apportées aux statuts :

Article 5 : pour le remplacer par le texte suivant :

" Le capital social est fixé à la somme de vingt-trois millions quatre cent mille euros (23.400.000,00 €).

Il est divisé en 73.020 actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune 1/73.020ème de l'avoir social, entièrement libérées. "

Article 6 : pour compléter l'historique du capital :

" Suivant procès-verbal dressé par le notaire Jean-Philippe Matagne, à Charleroi, le 11 juin 2015, l'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 4 400 000,00 €, pour le porter à 23.400.000,00 €, par la création de 15.335 actions nouvelles. "

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Jean-Philippe MATAGNE, notaire

Déposés en même temps :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/06/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

- l'expédition de l'acte;
l'expédition de l'acte;
- Rapport du reviseur établi conformément à l'article 582 du Code des Sociétés;
- Rapport du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 582 du Code des Sociétés;
- Les statuts coordonnés.



Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature